



**PRÉFET  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Nos réf : 0100024064**

**S:\41 - Eau qualité\52 - Eaux pluviales déclaration\  
0100024064**

**Dossier suivi par : Nicolas GASPARD**  
Service Eau et Ressources Naturelles / Unité Eau  
Chargé Police de l'Eau  
nicolas.gaspard@indre-et-loire.gouv.fr  
Tél.: 02.47.70.82.29

**Direction départementale  
des territoires**

Tours, le 13 novembre 2023

La directrice départementale  
des territoires

à

VINCI IMMOBILIER AMENAGEMENT  
2313, BOULEVARD DE LA DEFENSE  
92000 NANTERRE

**Objet : dossier de déclaration** instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Rejets d'eaux pluviales – Projet d'aménagement « Le grand magasin général » sur la commune de Saint-Pierre-des-Corps**  
**Courrier de notification de décision**

Monsieur le Directeur,

Par demande reçue le 20 juin 2023, vous m'avez transmis un dossier de déclaration concernant l'opération suivante :

**Rejets d'eaux pluviales – Projet d'aménagement « Le grand magasin général » sur la commune de Saint-Pierre-des-Corps**

Après lecture du dossier et de la note complémentaire déposée sous GUN le 11 octobre 2023 (en réponse à ma demande de compléments du 16 août 2023), j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de SAINT-PIERRE-DES-CORPS pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture d'INDRE-ET-LOIRE durant une période d'au moins six mois. Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de deux mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service

61, avenue de Grammont  
BP 71655  
37016 Tours Grand Tours Cedex 1  
Tél. : 02 47 70 80 90  
Mél : [ddt@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt@indre-et-loire.gouv.fr)  
[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental,  
le Chef du Service de l'Eau  
et des Ressources Naturelles,

Thierry JACQUIER

**Copie à :** Mairie de Saint Pierre des Corps